

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
 Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 9 décembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :
 M. WEYN, Maire

MM. BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT,
 Adjoints au Maire

MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, TOURE, RUHAUT,
 BOUTI, NOEL, BONORON, BOUTDARINE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
 M. MASSEIN à M. CHARKI
 Mme ADJOU DJ à Mme BOUTROUE
 Mme DE CAMPOS à Mme DHEILLY
 M. MENDY à M. CYGANIK
 M. GERVAIS à M. WEYN

Absents excusés :
 MM. POIRET, DUDON, MATADI-NSEKA, FETOUM, MERIDA

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Décision Modificative n°1
- 2 - Autorisation spéciale 2015
- 3 - Attribution d'acomptes de subvention de fonctionnement 2015 à diverses associations
- 4 - Participation de la commune au financement des activités de La Faïencerie – Théâtre de Creil
- 5 - Admissions en non valeur
- 6 - Règlement du Salon des Peintres
- 7 - Attribution de prix aux lauréats du Salon des Peintres 201
- 8 - Attribution de cartes cadeau aux bénévoles du Trait d'Union
- 9 - Attribution de la délégation de service public pour la fourrière automobile
- 10 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de requalification de voirie rue de la cité l'Epine
- 11 - Approbation des modalités de la concertation du projet « Gare, cœur d'agglo »
- 12 - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1	1
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Depuis le vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 avril 2014, il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires tant en dépenses qu'en

recettes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPORTER les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Fonction/ Article/Service	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
822-204172-22	Service 22 : Voirie Bâtiments et installations	315 000,00	
	Total chapitre 204	315 000,00	0,00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Fonction/ Article/Service	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
33-2168-53	Service 53 : Service Culturel Autres collections et œuvres d'art	3 168,00	
822-2151-22	Service 22 : Voirie Réseaux de voirie	- 315 000,00	
	Total chapitre 21	- 311 832,00	0,00

Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation

Fonction/ Article/Service	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
33-2268-53	Service 53 : Service Culturel Autres collections et œuvres d'art		3 168,00
	Total chapitre 22	0,00	3 168,00

Totaux généraux investissement	3 168,00	3 168,00
---------------------------------------	-----------------	-----------------

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : AUTORISATION SPECIALE 2015	2
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Budget 2015 sera examiné par le Conseil Municipal en mars 2015.

Pour permettre une continuité de gestion et satisfaire le règlement de travaux et acquisitions dont certains ont été engagés en 2014 mais qui nécessitent des compléments budgétaires pour 2015 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE ME DONNER une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget Primitif 2014 des comptes :

20 :	40 610 €	soit :	1 015,25 €
21 :	1 983 465 €	soit :	495 866,25 €
23 :	2 765 000 €	soit :	691 250,00 €

ET DE M'AUTORISER à mandater dès Janvier 2015 la somme de 110 000 Euros sur la participation au budget du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un ensemble nautique couvert, ceci afin de lui assurer une trésorerie, un montant de 40 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Je rendrai compte de cette délégation lors du vote du Budget 2015.

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A DIVERSES ASSOCIATIONS	3
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, certaines associations nous sollicitent en vue d'obtenir un acompte sur leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE VERSER un acompte de subvention aux associations suivantes :

- UNION SPORTIVE VILLERS-SAINT-PAUL 12 000 €
- DOJO VILLERSOIS 1 500 €
- HANDBALL CLUB DE VILLERS-SAINT-PAUL 6 000 €
- OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS 1 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LA FAIENCERIE – THEATRE DE CREIL	4
---	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération en date du 21 juin 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le

renouvellement de la convention de partenariat avec La Faïencerie – Théâtre de Creil.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des particularités de notre territoire au regard des différents partenaires de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE MAINTENIR la subvention « complément de prix » à La Faïencerie – Théâtre de Creil à hauteur de 20 000 €

ET D'ACCORDER un acompte de subvention « complément de prix » 2015 d'un montant de 10 000 €.

La dépense sera imputée au compte 6558.33/88.

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : ADMISSIONS EN NON VALEUR	5
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu du Receveur Municipal un état de créances irrécouvrables concernant l'exercice 2014 pour un montant total de 1 309,62 €.

Toutes les poursuites engagées contre les débiteurs se sont avérées infructueuses.

Il s'agit de sommes dues pour diverses prestations communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADMETTRE en non valeur les créances présentées par le Receveur Municipal pour un montant total de 1 309,62 €.

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : REGLEMENT DU SALON DES PEINTRES	6
---	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Le Salon des Peintres aura lieu du 27 au 29 mars 2015 à la salle Georges Brassens.

Afin de procéder aux inscriptions des participants du 3 au 13 février 2015 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement suivant.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE



REGLEMENT DU SALON DES PEINTRES

La ville de Villers-Saint-Paul organise du 27 au 29 mars 2015 à la salle Georges Brassens, le 22^{ième} Salon des Peintres.

Le salon est ouvert à toutes les techniques, sur le thème : « La femme ». Les œuvres précédemment exposées ne seront pas acceptées.

L'inscription est ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

A l'occasion de ce salon, les exposants concourent pour le Prix de la Ville et le Prix du Public, qui désigne chacun un lauréat.

La valeur des œuvres exposées peut être communiquée à la demande des visiteurs à l'accueil du salon. Toutefois, l'organisation des ventes éventuelles est à la seule charge des exposants.

Article 1 : CONDITIONS D'EXPOSITION

- a. La surface d'exposition est limitée à 1 grille-caddie (la surface d'une grille est de 2 m de haut sur 1,20 m de large) recto au maximum par exposant (si nécessaire deux grilles pour un tableau de grand format).
Chacune des œuvres inscrites devra être exposée au public. Aucune autre œuvre, en remplacement ou en plus, ne sera acceptée lors de l'accrochage.
- b. L'exposant garantit les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de ses œuvres. Les copies doivent être clairement signalées sur le bulletin d'inscription, en mentionnant le titre de l'œuvre originale et le nom de son créateur.
- c. L'exposant accepte la publication éventuelle de photographies de ses œuvres par les organisateurs.

Article 2 : INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription est rempli en capitales d'imprimerie.

- Toutes les rubriques sont renseignées et notamment les dimensions des œuvres, avec cadre le cas échéant.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.
- Tout bulletin illisible ou incomplet est retourné et l'inscription non prise en compte. La date de l'inscription devient celle de la réception de l'exemplaire corrigé.
- La période d'inscription est fixée du 3 au 13 février 2015 (le cachet de la poste faisant foi).
- Le bulletin d'inscription peut être :
 - envoyé à la Mairie de Villers-Saint-Paul
Salon des Peintres Amateurs
BP 50009
Place François Mitterrand
VILLERS-SAINT-PAUL
60872 Rieux Cedex

ou par mail : l.afonso@mairie-villers-st-paul.fr

➤ déposé au Service Culturel aux heures d'ouverture au public.

f. Les inscriptions retenues sont notifiées aux artistes par courrier dans un délai de 15 jours à l'issue de la clôture des inscriptions.

Article 3 : CONCOURS

Du fait de leur inscription au salon, les peintres concourent pour le :

- Prix de la Ville doté de 200 € en bons d'achats.
- Prix du Public doté de 200 € en bons d'achats.

Les lauréats du prix de la ville ou du prix du public de l'année précédente sont hors concours.

Les jurys se composent pour le :

- Prix de la Ville : des représentants du Conseil Municipal et des membres du Comité d'usagers du Trait d'Union.
- Prix du Public : des établissements scolaires villersois visitant le salon (1 voix par classe) et des visiteurs libres du salon (1 voix par personne sur toute la durée d'ouverture du salon).

Les membres des jurys désignent en toute indépendance les lauréats. Les décisions sont sans appel.

- a. La participation au concours est interdite aux membres du jury du Prix de la Ville.
- b. La présence des exposants ou de leurs représentants est obligatoire de 16h00 à 17h00 le dimanche, avant la remise officielle des prix.
- c. La clôture des votes pour le Prix du Public est fixée à 16h00 le dimanche.
- d. Les Prix de la Ville et du Public sont décernés le dimanche à 17h00.

Article 4 : ORGANISATION DU SALON

- a. Le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre sont mentionnés au dos de chaque œuvre déjà équipée pour l'accrochage.
- b. Un ticket est alors remis pour chacune des œuvres.
- c. Les œuvres sont accrochées par les exposants ou leurs représentants aux emplacements qui leur sont réservés par les organisateurs le mardi 18 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- d. L'exposant, ou son représentant, qui ne se présente pas le jour de l'accrochage des œuvres perd ses droits à l'exposition.
- e. Afin de permettre au public d'apprécier librement les œuvres primées après la remise des prix, le décrochage des œuvres est fixée le dimanche à 17h30 et jusqu'à 18h30.
- f. Pour retirer les œuvres, l'exposant ou son représentant, doit présenter aux organisateurs les tickets remis lors de l'accrochage avec les numéros des œuvres encore visibles.

Article 5 : ASSURANCE

Les organisateurs déclinent, par avance, toute responsabilité relative aux risques de vol, accident, détérioration incendie ou autre. En conséquence, ils engagent les exposants à contracter une assurance personnelle.

Article 6 :

Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Service Culturel
Boulevard de la République
Téléphone : 03 44 74 04 92
l.fonso@mairie-villers-st-paul.fr

Ouverture au public
Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
Mercredi de 9h00 à 12h00

ENVOI DES BULLETINS D'INSCRIPTIONS

MAIRIE
Salon des Peintres
BP 50009
Place François Mitterrand
VILLERS-SAINT-PAUL
60872 RIEUX CEDEX
l.fonso@mairie-villers-st-paul.fr

<u>OBJET</u> : ATTRIBUTION DE PRIX AUX LAUREATS DU SALON DES PEINTRES 2015	7
---	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

La ville récompensera le dimanche 29 mars 2015 les lauréats du Prix de la ville et du Prix du public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER sous forme de bons d'achat délivrés par **CULTURA** les prix suivants :

- Prix de la ville : 200 €
- Prix du public : 200 €

Cette dépense sera imputée au compte 33.6714/53.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAU AUX BENEVOLES DU TRAIT D'UNION	8
---	----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des activités du Centre Social, des habitants interviennent bénévolement de manière régulière et permanente pour le Trait d'Union.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER les récompenses suivantes :

- 3 cartes cadeau d'une valeur de 50 € pour 3 bénévoles

Cette dépense sera imputée sur le 6714/6513.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE	9
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Considérant les pouvoirs du Maire et l'exercice de la mission de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênants, dangereux, abusifs, des véhicules à l'état d'abandon, immobilisés ou laissés sans droit,

Considérant que cette mission doit faire l'objet d'une délégation de service public

permettant à la société titulaire de cette délégation de percevoir les recettes provenant des frais inhérents à la mise en fourrière,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire sur cette délégation de service public lors de sa séance du 7 octobre 2009,

Considérant la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2014, acceptant le principe de la délégation de service public de fourrière automobile et m'autorisant à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant le lancement d'une procédure simplifiée conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 17 octobre 2014 dans les annonces légales d'une publication locale,

Considérant la date limite de retour des offres du 31 octobre 2014,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis du 6 novembre 2014 et l'établissement de la liste des candidats ayant présenté une offre, à savoir :

- A. PICARDIE DEPANNAGE - 8 Rue du Clos Barrois – 60180 Nogent-sur-Oise

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des offres du 20 novembre 2014,

Considérant l'avis motivé de la Commission d'Appel d'Offres : Au vu de l'offre fournie par la Société A. PICARDIE DEPANNAGE de Nogent-sur-Oise et compte tenu qu'il s'agit de la seule offre parvenue en mairie.

Après en avoir Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le choix de A. PICARDIE DEPANNAGE comme titulaire de la délégation de service public de fourrière automobile pour une durée de 5 ans aux conditions suivantes :

	<u>Opérations préalables</u> Euros T.T.C.	<u>Enlèvement</u> Euros T.T.C.	<u>Garde journalière</u> Euros T.T.C.
Véhicules poids lourds	22,90	122,00	9,20
Voitures particulières	15,45	110,00	5,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,75	3,05

sachant que la collectivité devra s'acquitter des seuls frais d'expertise en cas de non retrait du véhicule

ET DE M'AUTORISER à signer la concession de service public et les pièces administratives afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE RUE DE LA CITE L'EPINE	10
---	-----------

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2015, nous allons procéder aux travaux de requalification de la voirie de la rue de la Cité l'Epine, suite à l'achèvement de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Ce projet a été présenté aux habitants de cette voie lors d'une réunion publique le 10 décembre 2013. Les diverses remarques apportées par les administrés ont été prises en compte et intégrées dans l'étude.

L'estimation de l'opération s'élève à 303 000 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

• Conseil Général	69 690 €	23 %
• Ville de VILLERS SAINT PAUL	233 310 €	77 %
	303 000 €/HT	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Général de l'Oise au taux précité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PROJET « GARE, COEUR D'AGGLO »	11
---	-----------

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

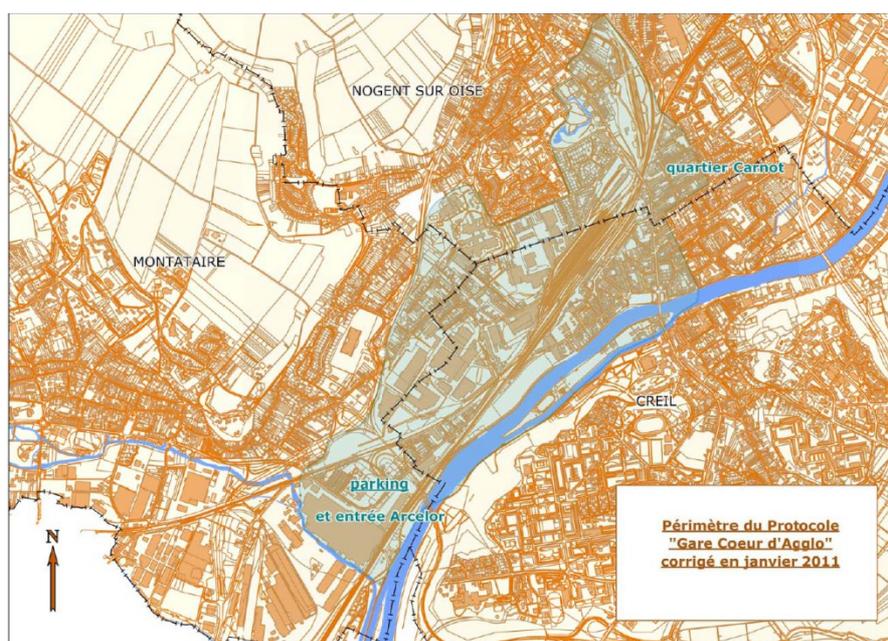
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Considérant que :

Un groupement de commande a vu le jour entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC), les villes de Creil et de Nogent-sur-Oise, le Conseil Régional de Picardie et RFF afin de confier à une équipe pluridisciplinaire une mission d'élaboration du plan guide du projet urbain de rénovation du quartier de la gare de Creil-Nogent, dit projet « Gare, cœur d'agglomération ».

Ce projet de 270 hectares est localisé autour du quartier de la gare sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise.



Il vise à préparer l'arrivée de la liaison Picardie-Roissy en constituant un pôle urbain central dans un bassin de vie de plus de 250 000 habitants en développant notamment le logement, l'emploi, les mobilités mais également la qualité urbaine et le cadre de vie, les loisirs, la culture, les commerces et les services.

Ce projet a également pour but de se saisir de l'opportunité d'un changement d'image et d'augmenter l'attractivité du quartier et au-delà du périmètre de l'agglomération en liant les différents pôles du territoire.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2013, l'Agence Nicolas Michelin et Associés a été désignée pour l'élaboration du plan guide ainsi que sa mise en œuvre.

Depuis septembre 2013, un travail technique interne a été nécessaire afin de proposer une première version du plan guide, une base qui va maintenant pouvoir être approfondie, précisée et complétée notamment par la concertation.

Un certain nombre d'orientations urbaines traduisent les différents objectifs du projet :

- Ouverture de la gare vers Nogent-sur-Oise,
- Boucle permettant d'amener le flux de véhicules et à l'intérieur de cette boucle

- d'apaiser la circulation,
- Corridors verts permettant de relier les coteaux aux voies ferrées et à l'Oise puis de remonter sur les coteaux de Creil,
- Espaces publics de qualité permettant de relier les différents pôles (tertiaire, culturel...) y compris ceux à l'extérieur du périmètre,
- Emergence d'un pôle économique et d'emplois,
- Secteurs de cohérence à l'identité urbaine et architecturale spécifique notamment par la conservation de halles si la faisabilité est avérée.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme indique que les projets visés par cet article doivent faire l'objet d'une concertation préalable durant toute la durée de leur élaboration :

- *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*
- *Les projets de renouvellement urbain.*

Le projet « Gare, cœur d'agglomération » est donc concerné par cet article et doit donc prévoir une concertation adaptée à l'ampleur du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Informer au préalable les personnes concernées afin qu'elles puissent participer,
- Sensibiliser les personnes aux enjeux présents et futurs du quartier y compris ceux n'habitant pas la CAC mais utilisant ses services,
- Répondre aux interrogations exprimées,
- Enrichir, adapter et faire évoluer le projet,
- Faire adhérer les habitants, les usagers, les associations locales, et les collectivités voisines (EPCI et communes en dehors du périmètre de la CAC).

Comme demandé par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation se fera tout au long du projet qui va se dérouler sur plusieurs années et sera découpée en plusieurs phases. Chaque nouvelle phase de concertation, fera l'objet d'une délibération précisant ses modalités.

Par ailleurs, le projet concernant plusieurs communes et son rayonnement dépassant le seul cadre de son périmètre, la concertation sera réalisée conjointement par les 4 communes de la CAC avec une coordination par la CAC. Cette délibération, lançant la concertation va être délibérée par les 4 conseils municipaux et le conseil communautaire.

Cette première phase de la concertation, qui intervient après un premier travail sur le plan guide du projet, aura une durée trois mois minimum. Pour la tenue de cette concertation, il est proposé les modalités suivantes :

- De demander à la Commission nationale des débats publics la nomination d'un garant nous permettant de nous assurer de la transparence des échanges,
- De mettre à disposition dans les 4 communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul et au siège de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, un dossier de consultation ainsi qu'un registre qui permettra de recueillir les avis du

- public,
- Des réunions publiques,
- Des informations par voie de presse,
- Une mention sera faite sur internet.

A l'issue de cette concertation, un bilan de la concertation sera dressé et fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE VALIDER les orientations urbaines et les grands objectifs du projet "Gare, cœur d'agglomération", tels que définis ci-dessus.

D'APPROUVER, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet "Gare, cœur d'agglomération",

D'ORGANISER une concertation conjointe entre les 4 villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et la CAC coordonnée par la CAC,

ET D'APPROUVER la demande faite par la CAC à la CNDP de nommer un référent qui sera garant de la réussite de la concertation.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE	12
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

ET DE L'ATTRIBUER à Monsieur Etienne CARDOT, Receveur Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 15 Décembre 2014

Pour copie conforme
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

BOQUET	BOUTROUE	CHARKI	ROSE-MASSEIN
CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICHT	GOSSART
CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	DESCAMPS
TOURE	RUHAUT	BOUTI	NOEL
BONORON	BOUTDARINE		